

**OBJET**

**TRAVAUX DE REPROFILAGE DE CHAUSSEES ET TROTTOIRS**

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX  
PASSE AVEC L'ENTREPRISE SBTPC**

Un marché de travaux à bons de commandes a été passé avec l'entreprise SBTPC pour des interventions régulières sur le domaine public communal, afin d'assurer le confort et la sécurité des usagers.

La commande globale était la suivante :

Entreprise	Mini / an	Maxi / an
SBTPC	200 000 € TTC	500 000 € TTC

Il apparaît nécessaire de réaliser en complément des prestations prévues dans le marché, des ouvrages de type « coussins berlinois » (ralentisseurs sur chaussées).

Par conséquent, il vous est proposé la création d'un prix nouveau par avenant décrit dans le tableau ci-après :

	PRIX NOUVEAU	U	Prix H.T.
	<b>Réalisation de coussin berlinois</b>		
	Ce prix rémunère à l'unité, la préparation, les découpes, le rabotage, l'évacuation des déblais à une décharge, la réalisation d'un coussin berlinois en béton bitumineux 0/10 aux caractéristiques géométriques suivantes :		
D 2-14	<ul style="list-style-type: none"><li>- Largeur au sol comprise entre 1,75 et 1,90 m</li><li>- Largeur du plateau supérieur entre 1,15 et 1,25 m</li><li>- Largeur des rampants avant et arrière de 45 à 50 cm</li><li>- Largeur des rampants latéraux de 30 à 35 cm</li><li>- Longueur totale variable entre 3 et 4 m</li><li>- Hauteur comprise entre 6 et 7cm</li></ul>	1	580,00
	<i>L'unité</i> : CINQ CENT QUATRE -VINGTS EUROS HT		

**RAPPORT N° 09/2-59**

Il est précisé que la passation de cet avenant n'affecte ni le délai, ni les seuils mini et maxi du marché de ce prestataire.

Je vous demande donc d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux passé avec l'entreprise SBTPC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE

**OBJET**

**TRAVAUX DE REPROFILAGE DE CHAUSSEES ET TROTTOIRS**

**AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX  
PASSE AVEC L'ENTREPRISE SBTPC**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/2-59 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 3<sup>ème</sup> Adjoint, présenté au nom des commissions Aménagement / Développement Durable, et Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve l'avenant n° 1 à passer avec l'entreprise SBTPC concernant la création d'un prix nouveau au marché de reprofilage des chaussées et trottoirs.

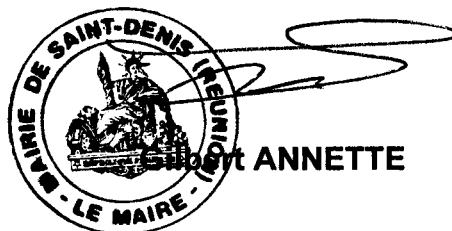
**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 correspondant.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le - 4 MAI 2009

**LE MAIRE**



## REPROFILAGE DE CHAUSSEES ET TROTTOIRS

---

AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX N° M07139  
PASSE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS  
ET L'ENTREPRISE SBTPC

---

Commune de Saint-Denis  
Avril 2009

---

Le présent avenant est établi

ENTRE

la Commune de Saint-Denis, 2 rue Pasteur, 97400 Saint-Denis, représentée par son Maire en exercice,  
Monsieur Gilbert ANNETTE,

D'UNE PART,

ET

Monsieur Roger GEORGES, agissant au nom et pour le compte de la SBTPC, dont le siège social est 28  
rue Jules Verne, ZIC n° 2, BP 2013, 97824 Le Port Cedex,

D'AUTRE PART.

IL EST D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIIT :

Un marché de travaux à bons de commandes a été passé avec l'entreprise SBTPC pour des interventions régulières sur le domaine public communal, afin d'assurer le confort et la sécurité des usagers.

La répartition de la commande globale était la suivante :

Entreprise	Mini / an	Maxi / an
SBTPC	200 000 € TTC	500 000 € TTC

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

**Article 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Il est nécessaire de réaliser en complément des prestations prévues dans le marché, des ouvrages de type «coussins berlinois».

Par conséquent, l'avenant n° 1 prend en compte la création d'un prix nouveau numéroté D 2 -14 :

	PRIX NOUVEAU	U	Prix HT
	<b>Réalisation de coussin berlinois</b>		
	Ce prix rémunère à l'unité, la préparation, les découpes, le rabotage, l'évacuation des déblais à une décharge, la réalisation d'un coussin berlinois en béton bitumineux 0/10 aux caractéristiques géométriques suivantes :		
D 2-14	<ul style="list-style-type: none"><li>- Largeur au sol comprise entre 1,75 et 1,90 m</li><li>- Largeur du plateau supérieur entre 1,15 et 1,25 m</li><li>- Largeur des rampants avant et arrière de 45° à 50°</li><li>- Largeur des rampants latéraux de 30 à 35 cm</li><li>- Longueur totale variable entre 3 et 4 m</li><li>- Hauteur comprise entre 6 et 7 cm</li></ul>		
	<u>L'unité</u> : CINQ CENT QUATRE-VINGTS EUROS HT	1	580,00

**Article 2 : DELAI GLOBAL DU MARCHE**

Le délai global du marché n'est pas modifié.

**Article 3 : MONTANT DES TRAVAUX SUITE A L'AVENANT N° 1**

Le montant global du marché tel que porté à l'acte d'engagement n'est pas modifié.

**Article 4 : CLAUSES DIVERSES**

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait en trois exemplaires originaux,  
A Saint-Denis, le

Pour le Maire  
de la Commune de Saint-Denis

Lu et approuvé,  
Le

Pour la SBTPC

